



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

OBJET : PERSONNEL
56) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	26
Absents représentés	9
Absents excusés	8
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT-SEPT JUIN à DIX-HUIT HEURES ET TRENTE-NEUF MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le DIX-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

Nota bene : les points numérotés de 1 à 70 dans l'ordre du jour ont été examinés en séance dans l'ordre suivant : 33 à 35 - 1 à 10 - 13 à 15 - 12 - 16 - 11 - 17 à 32 - 36 à 70.

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16), Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu), M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 5), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, M. QUINET, Mme adjoints au Maire.

Mmes GILIS, DORRA, M. FAVIER, Mmes LALANDE, BLONDET (à partir du vote du vœu), M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67), M. MALHEIRO, Mme BOUFALA (à partir du vote du vœu et jusqu'au point 62), Mme HALLAF-ISAMBERT, MEDEVILLE, M. MASTOURI, Mme RAER, MM. FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu), BOUILLAUD (à partir du vote du vœu), Mme OUABBAS, (à partir du point 1), Mme LE FRANC (à partir du vote du point 28), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme MISSLIN, adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX
M. OURABAH BERTOUT, adjoint au Maire, représenté par M. GASSAMA (jusqu'au vote du point 12)
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 6),
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH (jusqu'au vote du secrétaire de séance et à partir du point 63)
Mme PETER, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF (à partir du vote du vœu)
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 67)
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN

ABSENTS EXCUSES

Mme CHOUAF, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme MEDDAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme BLONDET, conseillère municipale (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. DANSOKO, conseiller municipal
M. BAMBA, conseiller municipal
Mme MACALOU, conseillère municipale
Mmes DIARRA, conseillère municipale
M. MOKRANI, conseiller municipal
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du point 68)
M. SEBKHI, conseiller municipal (à partir du point 68)

ABSENTS NON EXCUSES

M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal, (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme LE FRANC, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 27),
Mme OUABBAS, conseillère municipale, (jusqu'au vote du point 35),
M. AUBRY, conseiller municipal
MM KAAOUT, conseillère municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

(unanimité)

PERSONNEL

56) Evolution des emplois et des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain MARCHAND, Premier Adjoint, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

vu le décret n° 2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

vu sa délibération du 23 novembre 2017 fixant les effectifs de bibliothécaires territoriaux principal,

vu sa délibération du 16 décembre 2021 fixant les effectifs d'éducateurs des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les effectifs des éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

vu sa délibération du 16 février 2023 fixant les effectifs d'éducateurs des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 13 avril 2023 fixant les effectifs des éducateurs de jeunes enfants,

vu sa délibération du 22 juin 2023 fixant les effectifs de pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe,

vu sa délibération du 19 octobre 2023 fixant les effectifs de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet, d'assistants d'enseignements artistiques principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe à temps non complet,

vu sa délibération du 14 décembre 2023 fixant les effectifs de rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, et de pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux de classe normale, d'agents sociaux de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, d'agents de maîtrise principaux,

vu sa délibération du 8 février 2024 fixant les effectifs d'attachés territoriaux,

vu sa délibération du 4 avril 2024 fixant les effectifs de rédacteurs territoriaux, d'adjoints administratifs territoriaux, d'assistants de conservation du patrimoine, d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, de techniciens territoriaux,

vu les avis du Comité social territorial des 16 mai et 13 juin 2024,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu l'avis de la commission la ville qui débat du 17 juin 2024

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 2 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché ;
- 2 emplois de rédacteur ;
- 4 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi de bibliothécaire ;
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial de classe normale ;
- 3 emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe ;
- 2 emplois à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (15h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (2h15/semaine) ;
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 1 emploi à temps non complet de psychologue de classe normale (19h/semaine) ;
- 3 emplois de technicien.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 5 emplois de rédacteur ;
- 2 emplois d'adjoint administratif ;
- 1 emploi d'assistant de conservation ;
- 1 emploi de bibliothécaire principal ;
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territorial hors classe ;
- 3 emplois d'agent social principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (15h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (3h45/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (12h30/semaine) ;
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants ;
- 1 emploi à temps non complet de psychologue (12h/semaine) ;
- 1 emploi à temps non complet de psychologue (9h/semaine) ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 2 emplois d'agent de maîtrise principal.

ARTICLE 3 : DECIDE la modification du temps de travail hebdomadaire des emplois suivants :

- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : passage de 6h30 à 7h00 par semaine ;
- 1 emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : passage de 10h00 à 10h30 par semaine.

ARTICLE 4 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Attaché	112	113
Rédacteur	68	65
Rédacteur principal de 2 ^e classe	26	30
Adjoint administratif	83	81
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	4	5
Assistant de conservation	11	10
Bibliothécaire principal	3	2
Bibliothécaire	2	3
Educateur des APS principal de 2 ^e classe	3	4
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	8	7
Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux de classe normale	0	1
Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe	2	1
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	12	9
Agent social principal de 2 ^e classe	3	6
Assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe à temps non complet	12	11
Assistant d'enseignement artistique de 2 ^e classe à temps non complet	27	26
Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet	5	7
Psychologue de classe normale à temps non complet	11	10
Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	2
Educateurs de jeunes enfants	22	21
Technicien	18	21
Agent de maîtrise principal	66	64
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	199	198

ARTICLE 5 : DIT que les dispositions des articles 1 à 4 entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 1 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE - 1 JUIL. 2024